



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret n° 2021-1298 du 6 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2130235D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/6/SSAZ2130235D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/6/2021-1298/jo/texte>

JORF n°0234 du 7 octobre 2021

Texte n° 28

Version initiale

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Décète :

Article 1

A l'annexe 2 bis du décret du 1er juin 2021 susvisé, les alinéas suivants sont supprimés :

- « - Hautes-Alpes ; »
- « - Aube ; »
- « - Haute-Corse ; »
- « - Doubs ; »
- « - Eure-et-Loir ; »
- « - Haute-Garonne ; »
- « - Gironde ; »
- « - Ile-et-Vilaine ; »
- « - Lot ; »
- « - Lot-et-Garonne ; »
- « - Nord ; »
- « - Oise ; »
- « - Puy-de-Dôme ; »
- « - Pyrénées-Atlantiques ; »
- « - Hautes-Pyrénées ; »
- « - Pyrénées-Orientales ; »
- « - Bas-Rhin ; »
- « - Savoie ; »
- « - Territoire de Belfort ; »
- « - La Réunion ; »
- « - Mayotte. »

Article 2

Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur le 11 octobre 2021.

Fait le 6 octobre 2021.

Jean Castex

Par le Premier ministre :